Zoom

Énergie : un remboursement pour vos travaux

Nous sommes nombreux à vouloir profiter d'un logement moins gourmand en énergie. Mais le coût de ces « écotravaux » nous freine. Et si une partie nous était remboursée grâce aux primes énergies ?

C'est quoi ? Un coup de pouce financier de 10 à 15 % du montant de vos travaux d'économie d'énergie. Une somme de 500 € sur une chaudière, 672 € pour une pompe à chaleur. En quelques clics, faites une simulation du montant de votre prime calculée notamment en fonction des kWh économisés par la nouvelle installation. Bonne nouvelle : la prime se cumule avec le crédit d'impôt, la TVA réduite, et les autres dispositifs en faveur de l'économie d'énergie !

Pour quels travaux ? Isolation, pose d'un chauffage à bois ou d'une chaudière à condensation, installation d'un programmateur de chauffage ou de robinets thermostatiques… Ils doivent faire partie de la liste des travaux établie par le ministère du Développement durable et respecter leurs conditions.

Comment l'obtenir ? C'est simple ! Avant les travaux, faites en quelques clics une demande en ligne sur primesenergie.fr. Vous ferez réaliser vos travaux par l'artisan de votre choix (mais pas par vous-même !), puis vous enverrez votre dossier avec la facture. Sous quatre semaines, vous recevrez un chèque bancaire du montant de la prime énergie !

Bon à savoir

Vous pouvez profiter de cette prime sous forme de bons d'achat ou de carte cadeau à dépenser chez le distributeur qui vous l'a accordée ; par exemple, prime-energie-casto.castorama.fr, energiemoinscher.com, prime-eco-travaux-carrefour.fr, prime-energie.leroymerlin.fr